Product Warranty - Square D

A. Limited Warranties

Square D brand Loadcentres and Square D QO® brand Circuit Breakers - Schneider Canada warrants its Square D QO® brand branch circuit breakers to be free from defects in material and workmanship under normal care and proper usage in a residential installation, for the lifetime of the loadcentres in which it is installed. QO® brand loadcentres are also covered under the same lifetime warranty. If the QO® brand circuit breaker or QO® brand loadcentre fails within the warranty period because of a defect in material or workmanship, Schneider Canada will replace the defective QO® breaker or QO® loadcentre free of charge upon following the notice procedures below and return of the product to place of purchase.

B. Exclusive Remedy

The repair and/or replacement of defective products are your sole and exclusive remedy.

- C. Warranty Redemption and Exclusions
- 1. Schneider Canada must be given prompt written notice of any defect or failure of any product covered by these limited warranties at the following address:

Schneider Electric - Canadian Returns Centre 5865 McLaughlin Road, Mississauga, ON L5R1B8, Canada

For warranty redemption, you must return the product to Schneider Canada at the above address.

2. Any product returned under these limited warranties, if shipped, must be sent freight costs prepaid. Schneider Canada will deliver repaired or replaced products to buyer, freight costs prepaid. Repaired or replaced products shall be warranted hereunder only for the unexpired portion of the original warranty period. This warranty does not include costs or reimbursement for labour.

Any limited warranties granted or liabilities assumed here under will not apply to products that have been damaged, altered, repaired or operated otherwise than in conformity with the requirements for safe operation and maintenance.

For your safety and to provide optimum short circuit protection, Schneider Canada recommends that you use only the Square D circuit breakers identified on the loadcentre or combination service entrance device label or wiring diagram.

D. Disclaimer of All Other Warranties

EXCEPT FOR THE EXPRESS WARRANTY SET FORTH ABOVE OR ANY WARRANTIES IMPLIED BY LAW, SCHNEIDER CANADA MAKES NO OTHER EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES. TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW, SCHNEIDER CANADA DISCLAIMS ALL IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING ALL WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND/OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE FOREGOING DISCLAIMER MAY NOT APPLY TO YOU DEPENDING UPON THE PRODUCT YOU PURCHASE, THE APPLICATION AND USE OF YOUR PRODUCT, OR YOUR STATUS AS A CONSUMER. TO THE EXTENT YOU ARE ENTITLED TO RECOVER UNDER AN IMPLIED WARRANTY, THE DURATION OF THAT IMPLIED WARRANTY SHALL BE THE PERIOD OF THE EXPRESS LIMITED WARRANTY SET FORTH ABOVE.

E. Limitation of Liability

Schneider Canada expressly disclaims any and all liability to you for any consequential or incidental damages, damages for loss of use, loss of profits, income or revenue, loss of time or inconvenience, loss or damage to associated equipment, damages to tangible or intangible property, other than the equipment covered by this limited warranty, cost of substituted or replacement equipment other than as expressly warranted, damages associated with excessive over voltages, obsolescence, abuse, misuse, non-authorized modification, alteration or catastrophic events, or any other incidental, consequential or special damage arising out of the use of the products. Schneider Canada shall not be liable for indirect, special, incidental or consequential damages with respect to the sale of the products, including any lost revenue or profits, consequential and/or incidental damages, business interruption or damage to business reputation, regardless of the theory upon which any claim may be based, including any statutory, tort contract or insurance subrogation causes of action or claims. In no event will Schneider Canada entire liability to you, including any liability in the event the exclusive remedy set forth in this agreement fails of its essential purpose, exceed the purchase price for the affected products.

Garantie de produit - Square D

A. Garanties limitées

Tableaux de répartition de marque Square D QO® et disjoncteurs de marque Square D QO - Schneider Canada garantit que ses disjoncteurs divisionnaires de marquee Square D QO sont exempts de défauts, en termes de matériaux utilisés et de qualité d'exécution dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, dans une installation résidentielle, pendant la durée de vie des tableaux de répartition dans lesquels ils sont installés. Les tableaux de répartition de marque QO sont également couverts par la même garantie à vie. Si le disjoncteur de marque QO ou les tableaux de répartition de marque QO tombe(nt) en panne pendant la période de garantie suite à un défaut de matériaux ou de fabrication, Schneider Canada remplacera le disjoncteur QO ou le tableau de répartition QO défectueux gratuitement dans la mesure où les procédures de reprises ci-dessous sont respectées et que vous renvoyez le produit au magasin.

B. Recours exclusif

La réparation et/ou le remplacement des produits défectueux est votre seul et unique recours exclusif.

C. Dégagement de garantie et exclusions

1. Vous devez rapidement avertir Schneider Canada par écrit de tout défaut ou toute défaillance d'un produit couvert parces garanties limitées à l'adresse suivante :

Schneider Electric - Canadian Returns Centre 5865 McLaughlin Road, Mississauga, ON L5R1B8, Canada

Pour le dégagement de garantie, vous devez renvoyer le produit à Schneider Canada, à l'adresse susmentionnée.

2. Tout produit renvoyé dans le cadre des garanties limitées, s'il est expédié, doit être affranchi des frais d'envoi. Schneider Canada renverra les produits réparés ou remplacés à l'acquéreur affranchis des frais d'envoi. Les produits réparés ou remplacés ne resteront sous garantie que pour la période de la garantie originale qui n'était pas encore échue. Cette garantie n'inclut pas les frais ou le remboursement de la main-d'oeuvre. Toute garantie limitée accordée ou toute responsabilité assumée ci-dessous ne s'applique pas aux produits qui ont été endommagés, modifiés, réparés ou utilisés de manière non conforme aux conditions d'utilisation et de maintenance sécurisées. Pour votre sécurité et afin d'optimiser la protection contre les courts-circuits, Schneider Canada recommande d'utiliser uniquement des disjoncteurs Square D identifiés dans le centre de distribution ou une combinaison d'une entrée de service ou un schéma de câblage.

D. Renonciation à toutes les autres garanties

A L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE TACITE, SCHNEIDER CANADA N'AUTORISE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. DANS LES LIMITES LES PLUS LARGES AUTORISÉES PAR LA LOI, SCHNEIDER CANADA EXCLUT TOUTE GARANTIE TACITE, EN CE COMPRIS TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RENONCIATION PRÉCÉDENTE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS EN FONCTION DU PRODUIT ACHETÉ, DE L'APPLICATION ET DE L'UTILISATION DE VOTRE PRODUIT OU DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. DANS LA MESURE OU LA GARANTIE TACITE SERAIT D'APPLICATION, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE TACITE SERAIT ÉGALE À LA PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE SUSMENTIONNÉE.

E. Limite de la responsabilité

Schneider Canada décline expressément toute responsabilité pour tout dommage accidentel ou consécutif, dommage, perte d'utilisation, de revenus, de temps ou désagrément, perte ou dommage occasionné à l'équipement associé, dommage occasionné à un actif corporel ou incorporel autre qu'un équipement repris dans la garantie limitée, coûts de remplacement ou de substitution d'équipement autres que l'équipement expressément garanti, dommages occasionnés par des surtensions ou dus à l'obsolescence, à l'abus, à une mauvaise utilisation, à la modification non autorisée, à l'altération ou à des événements catastrophiques, ou tout dommage accidentel, consécutif ou spécifique résultant de l'utilisation de ces produits. Schneider Canada ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect, spécifique, accidentel ou consécutif lié à la vente de produits, notamment toute perte de revenus ou de profits, tout dommage consecutive et/ou accidentel, interruption d'activité ou préjudice à la réputation de l'entreprise indépendamment de la théorie selon laquelle toute réclamation peut être fondée, en ce compris tout contrat légal ou en responsabilité délictuelle ou toute subrogation d'assurance source de l'action ou de la réclamation. Schneider Canada ne vous tiendra en aucun cas entièrement responsable, même si l'unique solution avancée dans le présent Contrat n'atteignait pas son objectif principal, si le prix d'achat pour les produits affectés devait augmenter.